

VILLE DE RIQUEWIHR

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR
DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026**

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille vingt-six le vingt et un du mois de mars à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de Riquewihr.

Etaient présents Mmes et Mrs les conseillers municipaux :

BAUER Denis ; BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, BUTTIGHOFFER Karen, FREGUIN Marie -Lucie, HEINFLING Christian, JUNG Camille, MEYER Julien, REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine, WAGNER Pierre ; WIRTZ Sandrine

Etaient absents excusés : KLACK Daniel qui a donné procuration à FREGUIN Marie Lucie – SCHERRER Vincent

Ordre du jour :

1. Installation du conseil municipal nouvellement élu
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Election du maire
4. Détermination du nombre des adjoints
5. Election des adjoints
6. Délégation générale au maire pour agir par délégation du conseil municipal
7. Lecture de la charte de l'élu local

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX NOUVELLEMENT ELUS :

La séance a été ouverte sous la présidence du plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Pierre WAGNER qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci dessus installés dans leurs fonctions.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal nomme selon l'article L.2121-15 du CGCT, un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Mr Pierre WAGNER propose que ce soit le plus jeune membre à savoir, Mme Mr Julien MEYER,
Le conseil municipal, après vote, désigne Mr Julien MEYER.

Nombre de votants: 14	Dont présents: 13	Dont procuration: 1
Pour: 12	Contre:	Abstentions: 2

Pour : BAUER Denis ; BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, JUNG Camille, MEYER Julien, REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine, WAGNER Pierre ; WIRTZ Sandrine

Abstentions : FREGUIN Marie Lucie (P)

Le Maire associe à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assiste à la séance en l'occurrence la directrice générale des services.

3. ELECTION DU MAIRE :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mr Pierre WAGNER, a pris la présidence de l'assemblée en application de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Mme Camille JUNG
- Mme Karin RUCKENBROD ...

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 7

A obtenu :

Monsieur Denis BAUER : 11 voix

Monsieur Daniel KLACK : 2 voix

Monsieur Denis BAUER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

4. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Sous la présidence de M. Denis BAUER, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints au maire.

Il indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Compte tenu de l'effectif du conseil municipal, le nombre maximal d'adjoints au maire est fixé à quatre.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait jusqu'à présent de trois adjoints au maire.

Il est proposé au conseil municipal de porter à quatre le nombre d'adjoints au maire.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de fixer à quatre (4) le nombre d'adjoints au maire pour la durée du mandat.

Nombre de votants: 14	Dont présents: 13	Dont procuration:1
Pour: 11	Contre: 2	Abstention: 1

Pour : BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, JUNG Camille, MEYER Julien, REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine, WAGNER Pierre ; WIRTZ Sandrine

Contre : FREGUIN Marie Lucie (P)

Abstention : BAUER Denis, maire

5. ELECTION DES ADJOINTS :

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité Les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chaque liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

La liste de candidats doit comporter au plus autant de conseillers que d'adjoints à désigner.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt , auprès du maire , des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le maire constate qu'une liste a été déposée. La liste est mentionnée dans le tableau des résultats par le nom du candidat figurant en tête de liste.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire sous le contrôle du bureau.

1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrage blanc : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 6

Résultats :

- Liste de Karen BUTTIGHOFFER : 12 voix

Ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés dans leurs fonctions les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Karen BUTTIGHOFFER., dans l'ordre figurant sur la liste :

1ère adjointe : Mme Karen BUTTIGHOFFER.

2e adjoint : Mr Christian HEINFLING

3e adjointe : Mme Sandrine WIRTZ.

4è adjoint : Mr Pierre WAGNER

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un exemplaire complet de la charte de l'élú local est remis à l'ensemble des élus. Chacune et chacun signe également un exemplaire de celle-ci qui sera conservé en mairie.

Mme Freguin rappelle que la charte aujourd'hui distribuée se doit d'être respectée.

Le maire dans une courte allocution a souhaité prôner des valeurs de force, de courage et de sagesse afin de fédérer et faire coopérer l'ensemble des élus et des habitants.

Il n'y a pas d'observations au procès-verbal.

La séance est clôturée à 10h38.

Compte rendu de la séance du 21 mars 2026

Ordre du jour :

1. Installation du conseil municipal nouvellement élu
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Election du maire
4. Détermination du nombre des adjoints
5. Election des adjoints
6. Délégation générale au maire pour agir par délégation du conseil municipal
7. Lecture de la charte de l'élú local

Etaients présents Mmes et Mrs les conseillers municipaux :

BAUER Denis; BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, BUTTIGHOFFER Karen, FREGUIN Marie -Lucie, HEINFLING Christian, JUNG Camille, MEYER Julien, REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine, WAGNER Pierre ; WIRTZ Sandrine

Etaients absents excusés : KLACK Daniel qui a donné procuration à FREGUIN Marie Lucie – SCHERRER Vincent

**Procès verbal certifié exécutoire pour ses pages N°1 à N°7, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux le
Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour**



Mr Julien MEYER

Denis BAUER,
Maire de Riquewihr